



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/124

Objet : Aquaval : Mise en place de la taxe de séjour sur l'aire de services pour camping-cars

Monsieur le Président précise qu'un nouveau logiciel a été mis en place au mois de septembre 2021 sur la borne de paiement à l'entrée de l'aire de services destinée aux camping-cars à Aquaval. Ce nouveau dispositif permet désormais la gestion du paiement de la taxe de séjour aux clients qui souhaitent séjourner pour une tranche de 24 heures. Il précise que la taxe de séjour ne concernera pas les personnes qui sélectionneront le tarif 1 heure. La Commission Tourisme et Aquaval réunie le 27 octobre 2021, propose de maintenir le tarif du stationnement des camping-cars pour la tranche de 24 heures à 8 € TTC et d'y intégrer le montant de la taxe de séjour.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de conserver le tarif actuel de l'aire de services et d'y intégrer le montant de la taxe de séjour comme détaillé ci-dessous :

Désignation	Montant
Tarif de l'aire de services par véhicule, par tranche de 24 heures	8 € TTC
Montant de la taxe de séjour par personne, par tranche de 24 heures	0,39 € NET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de l'aire de services et l'intégration de la taxe de séjour, comme détaillé ci-dessus,
- dit que la taxe de séjour sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 26 novembre 2021



Le Président,

Thierry BARDOU

